

Procès-verbal de la séance du jeudi 6 Juin 2024
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 31 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	TUROCHE	Bernard
M.	ROYER	Didier

Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CHARRAUD	Isabelle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	FROC	Dominique
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (2) dont (1) pouvoirs :

Monsieur GODEUX Wilfrid, a donné pouvoir à David LEBOUVIER.
Mme HELIES Karine.

Absents (3) :

Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.
Monsieur LEMOINE Loïc.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme DELAUNAY Fiona est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 2 mai 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Organisation des services et du personnel :

1. Création d'un poste d'animateur (cat. B) à temps complet
2. Création d'un poste d'adjoint d'animation (cat. C) à temps complet
3. Création d'un poste d'adjoint d'animation (cat. C) à temps complet
4. Création d'un poste d'adjoint administratif (cat. C) à temps non complet 28/35^{ème}
5. Mise à jour du tableau des effectifs au 6 juin 2024

Finances :

6. Budget principal : décision modification n°1
7. Fermages et vente de foin

Intercommunalité :

8. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS)

Décisions du maire

Questions diverses.

1. DCM2024.5.62 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL (CAT. B) A TEMPS COMPLET

DIRECTION ALSH

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°2024.3.35 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur, d'animateur principal 2ème classe et d'animateur principal 1ère classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent devra justifier d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport (BPJEPS) ou à défaut d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'une expérience réussie dans le secteur de l'accueil de loisirs.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2023.11.118 du 7 décembre 2023 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2. DCM2024.5.63 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION (CAT. C) A TEMPS COMPLET

SERVICE : ALSH

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°2024.3.35 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur, d'animateur principal 2ème classe et d'animateur principal 1ère classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent devra justifier d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport (BPJEPS) ou à défaut d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'une expérience réussie dans le secteur de l'accueil de loisirs.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2023.11.118 du 7 décembre 2023 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juin 2024 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3. DCM2024.5.64 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION (CAT. C) A TEMPS COMPLET

SERVICE : ALSH

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°2024.3.35 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 6 juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent devra justifier d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou à défaut d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2023.11.118 du 7 décembre 2023 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juin 2024 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4. DCM2024.5.65 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF (CAT. C) A TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème})

GESTIONNAIRE RH - COMPTABILITE

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°2024.3.35 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023.11.118 du 07.12.2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et comptabilité à compter du 6 juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire réussie sur ce type de poste.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2023.11.118 du 7 décembre 2023 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;

- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juin 2024 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5. DCM2024.5.66 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial (cat. C) à temps complet ainsi que de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (cat. C) à temps non complet (28/35^{ème}). Ces emplois sont créés pour répondre aux besoins des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 06.06.2024 ;

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

N° de délib créant ou modifiant le poste	Dénomination	Catégorie	Temps complet / non complet	Temps de travail	Missions
POSTES STATUTAIRES					
2019.6.58	Attaché territorial	A	TC	35/35 ^{ème}	Directeur Général des Services
2023.10.109					Coordinatrice des affaires scolaires
2024.3.30			TNC	24,5/35 ^{ème}	Coordinatrice des affaires scolaires
2023.9.76	Educateur de Jeunes Enfants	A	TC	35/35 ^{ème}	Educatrice de jeunes enfants (service micro-crèche et RPE)
2023.9.91					Educatrice de jeunes enfants (service micro-crèche)
2023.5.34	Rédacteur principal de première classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des Ressources Humaines
2020.3.37	Rédacteur territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable du Service à la Population (accueil, état-civil, CCAS, élections)
2023.5.34					Attendre recrutement Gestionnaire RH et comptabilité
2023.9.77	Auxiliaire de puériculture	B	TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.10.108	Animateur Territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable Pôle Enfance
2023.7.53	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2020.6.63 2021.6.69			TNC	28/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2023.8.63	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire des finances et de la commande publique
2022.4.49			TC	17.5/35 ^{ème}	Chargée de communication
2023.10.110			TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire RH et comptabilité
2024.5.65	Adjoint Administratif	C	TNC	28/35 ^{ème}	Gestionnaire RH
2022.10.123	Agent de maîtrise	C	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des espaces verts
2023.10.111	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC	15,28/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.112			TNC	4/35 ^{ème}	Agent périscolaire
2019.3.31	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2023.10.113			TNC	33,42/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2019.1.11	Adjoint Technique Territorial	C	TC	35/35 ^{ème}	Agents des services techniques
2021.6.72				35/35 ^{ème}	
2023.6.41				35/35 ^{ème}	
2019.1.11 2020.6.63				35/35 ^{ème}	

2022.2.16 2022.9.103 2023.8.66			TNC	31,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.8.85 2022.9.103			TNC	28,15/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.7.71 2023.8.67 2024.4.52			TNC	28,32/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.8.85			TNC	15,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.62 2024.4.53			TNC	7,34/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.10.114 2024.4.51	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	TNC	19,77/35 ^{ème}	Agent d'animation
20239.78			TC	35/35 ^{ème}	Directeur service ALSH
2019.1.11 2022.9.103 2023.9.83	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC	35/35 ^{ème}	Agents d'animation périscolaire et ALSH
2019.9.88 2023.9.82			TNC	35/35 ^{ème}	
2024.5.63			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.5.64			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.79			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.80			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.81			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.84			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.85			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.86			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.87			Agent social Territorial	C	TC
2023.9.88	TNC	30/35 ^{ème}			Agent social (service : micro-crèche)
POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (NON PERMANENT)					
CONTRAT DE PROJET					
2022.2.20	Rédacteur territorial	B	TC		Chargée de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ					
2023.7.51	Rédacteur principal de première classe	B	TNC	7/35 ^{ème}	Coordnatrice des affaires scolaires
2020.12.111	Adjoint Technique Territorial	C	TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent polyvalent périscolaire

			TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent polyvalent périscolaire
2023.9.89	Filière administrative / technique	A ou B	TNC	17,5/35 ^{ème}	Chargé de mission projet SDIE
2023.9.90					Agents recenseurs

6. DCM2024.5.67 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024.3.35 en date du 28 mars 2024 concernant le vote du budget primitif de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus à l'opération 100073 « Eglise de Saint-Marc-sur-Couesnon » du budget 2024 sont insuffisants pour régler le solde des travaux de restauration en raison de restes à réaliser 2023 non reportés. Par conséquent, il convient d'augmenter les crédits de 15 000 €.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2024 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-10003 : BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-100073 : EGLISE SMC	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2024.

7. DCM2024.5.68 FERMAGES ET VENTE DE FOIN

Monsieur le Maire informe que les communes historiques de Saint-Marc-sur-Couesnon, de Saint-Jean-sur-Couesnon et de Vendel louaient des parcelles.

Chaque année un fermage est calculé en fonction de l'indice arrêté par le préfet pour les communes historiques de Saint-Jean-sur-Couesnon et de Saint-Marc-sur-Couesnon.

L'indice national des fermages 2023-2024 est établi à 116.46 contre 110.26 en 2023 soit une augmentation de 5,63 %.

Il rappelle que la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon met en vente de l'herbe et du foin et est également locataire.

Mme Christelle CORNÉE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ la révision du fermage pour les parcelles situées à Saint-Jean-sur-Couesnon et Vendel et appellera les loyers comme suit :

LOCATIONS DES LANDES COMMUNALES

Fermage pour la période : 01/10/2023 au 30/09/2024

NOM	REF.CADASTRALE	Fermages
Saint-Jean-sur-Couesnon		
EARL MEDARD	ZW n° 156- 98a 33ca ZW n° 95- 2ha 00a 60ca	351,12 €
TALBOT Victor	ZW 96- 63a 80ca ZR 34- 69a 60ca ZR 32- 1ha 01a 40ca ZW 52 – 39a 80 ca	348,38 €
Vendel		
EARL Bertin	ZA 142	509,59 €
CORNEE Daniel	ZA 23	101,92 €
Saint-Marc-sur-Couesnon		
Convention avec la SAFER	YM 24, 25 et 26	614 €
GAEC BOVILAP	YD 30	580,89 €
SULBLE Philippe et Catherine	YD 31	
STE LABBE EARL	YM 62 La Feutelais- 1ha 56a 76ca YC 24 La Gravelle- 1ha 30a	483,24 €

VENTE D'HERBE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

NOM	REF. CADASTRALE	Montant
FALAISE André La Juhellerie	YB n° 80	116,48 €
EARL DU GENERAL Le Général	YC n° 28	90,85 €
TALBOT Victor	ZC n° 3	88,16 €

VENTE DE FOIN SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

NOM	REF CADASTRALE	Montant
ROCHELLE Stéphane	ZW n° 82- 1ha 12a 40ca ZW n°101- 2ha 42a 50ca	22,84 € la tonne

LOCATIONS PARCELLES (à mandater)

NOM	REF CADASTRALE	Montant
M. et Mme Joseph MARTINAIS 80 Rue Béranger 92230 CHATILLON	ZC n° 50- 12a 10ca	27,68 €
Consorts JOURDAN Représentés par M. Hervé JOURDAN La Dobiais	ZC n° 51- 12a 10ca	27,68 €

8. DCM2024.5.69 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE (SIRS DU COUESNON)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5112-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 août 1976 portant constitution du regroupement scolaire de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Vendel et La Chapelle-Saint-Aubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon se substituant aux communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel ;

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif du 15 novembre 2018 concernant la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-07-08-003 du 8 juillet 2019 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire et la nouvelle dénomination du syndicat ;

Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement de l'organe délibérant et de tous les membres concernés (conseils municipaux) ;

Considérant que la gestion du syndicat n'est plus adaptée à la situation actuelle depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;

Il a été proposé de dissoudre le Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du COUESNON au cours de l'exercice 2024 après qu'un accord soit trouvé sur les conditions budgétaires et comptables de sa liquidation.

Il est également prévu que l'ensemble des agents du SIRS soient transférés à la commune de Rives-du-Couesnon, en charge de la coordination du service.

Le conseil syndical réuni le 28 mars 2024 a donné un accord de principe sur la dissolution du syndicat.

Afin de maintenir et d'optimiser le service existant, une convention d'entente intercommunale entre les communes de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Saint-Aubert sera instaurée après la dissolution du syndicat.

Il convient désormais que les deux collectivités membres adoptent des délibérations concordantes pour approuver la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement scolaire du Couesnon et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe sur la dissolution du SIRS du COUESNON.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2024/21 du 03/05/2024 AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DE L'AUBERGE DU COUESNON

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la terrasse de l'auberge du Couesnon de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon ; Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BEAUMONT TP, 19/29 rue de Bretagne, 35133 BEAUCÉ, pour un montant total de douze mille six cent cinquante HT (12 650.00€) soit quinze mille cent quatre-vingts euros TTC (15 180.00€).

2- DCM 2024/22 du 28/05/2024 AVENANT N°2 PROGRAMME DE VOIRIE 2022

- Considérant la nécessité de prolonger la mission de l'entreprise GALLE Travaux Publics en raison d'un événement imprévu au marché : travaux sur le réseau AEP situés au lieu-dit La Métairie à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, Monsieur le Maire décide de passer l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35140 RIVES-DU-COUESNON, afin de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 20 décembre 2024.

3- DCM 2024/23 du 05/06/2024 AVENANT N°1 LOT 6 « CLOISONS SECHES – ISOLATION » POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ASSITANTES MATERNELLES

- Monsieur le Maire décide de passer l'avenant n°1 au lot 6 cloisons sèches –isolation au marché relatif aux travaux de la MAM de Saint-Jean-sur-Couesnon avec l'entreprise KOEHL Christophe, 44 La Chiffardière, 35440 Dingé, afin de procéder à des modifications de cloisons à la demande du contrôleur technique. Cette modification entraîne une plus-value de 1 272,18 € HT soit 1 526,62 € TTC.

Cet avenant porte le montant du marché à 44 760,47 € HT soit 53 712,58 € TTC.

Questions diverses :

Les travaux de restauration de l'église de Saint-Marc-sur-Couesnon sont en cours de finalisation. Les entreprises ont retiré le mobilier pour procéder à la restauration des derniers éléments pendant l'été. La livraison du chantier

aura lieu à la rentrée de septembre avant les journées du Patrimoine fixées au 21 et 22 septembre. L'inauguration est, quant à elle, fixée au week-end du 2 et 3 novembre 2024.

La collecte de dons avec la fondation du patrimoine lancée en 2023 pour financer une partie des travaux est concluante. En effet, près de 8 200 € ont été récoltés pour la restauration de l'église soit environ 50% de l'objectif de collecte fixé par la collectivité. Néanmoins, la mobilisation des donateurs est encore d'actualité puisque la collectivité peut bénéficier d'un coup de pouce financier supplémentaire (environ 2000 €) de la fondation du patrimoine si elle parvient à collecter 10% de dons sur le coût total du projet. Pour atteindre cet objectif il manque seulement 1500 €. Ce complément financier peut également être doublé avec l'aide de la région Bretagne au titre du dispositif Skoaz ouzh Skoaz. Il conviendra cependant de clôturer la collecte en fin d'année en raison d'une nouvelle collecte qui sera lancée pour la restauration de l'église de Vendel et éviter de créer une confusion auprès des donateurs dans le financement des deux projets.

- M. Léonard informe l'assemblée qu'une conférence se tiendra le vendredi 7 juin sur le maquis d'Éverre (sur la résistance dans le cadre de la célébration des 80 ans du débarquement à la salle des fêtes de St Marc sur Couesnon). Une sortie cyclo est prévue samedi 8 juin dans le cadre du schéma de mobilités et des randonnées à l'échelle de l'agglomération de Fougères.
- *La fêtes des écoles se déroulera sur le même créneau ce samedi à Saint-Jean-sur-Couesnon.*
- *Le comice agricole aura lieu le samedi 29 juin prochain.*

La séance est levée à 21h55

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 4 juillet 2024 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Fiona Delaunay, written over a horizontal line.